

Nombre de sièges 36

Nombre de sièges pourvus 36

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Sonia LAVAUD, Mme Laurence ROMPION

Elus ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam POIRIER, Mme Marie-Noëlle HERSANT ayant donné pouvoir à M. Benoit BREBION, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Laurent WERTH ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

Table des matières

1/ Programme de sensibilisation aux enjeux de transition écologique auprès des écoles primaires : convention entre la Communauté de Communes, la FNCCR et la société ECO CO2 pour l'année scolaire 2025-2026.....	2
2/ Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » - Intégration des liaisons douces intercommunales.....	3
3/ Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électronique. Fixation des tarifs et approbation du règlement.....	5
4/ Attribution d'une subvention complémentaire au collège St Nicolas de Tiffauges pour l'organisation d'une journée verte.....	7
5/ Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUiH.....	8
6/ Engagement du Pays de Mortagne dans le programme Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale.....	10
7/ Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée, le 14 décembre 2025.....	11

8/ Fixation des tarifs pour l'organisation du spectacle « c'est la Vida » par la compagnie de Fakto.	12
9/ Modification du règlement intercommunal du réseau des bibliothèques.....	12
10/ Convention de servitudes ENEDIS - les Gâts à Saint-Laurent-sur-Sèvre.....	13
11/ Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne	14
12/ Marché CC 2025 312 - Marché de fourniture et livraison de matériels informatiques.....	15
13/ Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025.....	16
14/ Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme 2025.....	17
15/ Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025.....	18
16/ Contrat Pays-de-la-Loire 2026.....	20
17/ Modification de la convention portant mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de La Gaubretière.....	22
18/ Modification du tableau des effectifs.....	24
19/ Convention type pour la mise à disposition de l'espace aqualudique avec les groupes d'usagers	25

Approbation du dernier compte-rendu

Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-François FRUCHET est désigné(e) secrétaire de séance

Introduction du Président :

Le conseil de ce soir va nous permettre d'avancer sur un certain nombre de dossiers, en particulier en faveur de la transition écologique avec la création de partenariat à destination des écoles, la définition de l'intérêt communautaire pour la création d'itinéraires cyclables et la mise en œuvre d'un service de location de vélos électriques pour les travailleurs de notre territoire mais également une modification de notre PLUIH est proposée ce soir pour rééquilibrer nos zonages entre économie et agriculture. Vous serez invités également à prendre connaissance du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes qui retrace nos réalisations. Enfin, nous aurons à délibérer sur le contrat régional pour solliciter l'octroi d'une enveloppe de 617 500 € sur 4 projets communaux. Je vous informe également que vous avez sur table ce soir une nouvelle délibération relative à « Approbation d'une convention type pour la mise à disposition de l'espace aqualudique avec les groupes d'usagers ».

1/ Programme de sensibilisation aux enjeux de transition écologique auprès des écoles primaires : convention entre la Communauté de Communes, la FNCCR et la société ECO CO2 pour l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de sa politique de Transition Ecologique, le Pays de Mortagne est en relation avec les écoles du territoire afin de les accompagner dans la sensibilisation des élèves sur les enjeux de l'alimentation durable, des mobilités douces, du changement climatique, de la biodiversité et de l'énergie.

La fiche action 1.5.3. du Plan Climat Air Energie Territorial vise à mettre en place des modules pédagogiques et des animations à destination des primaires et/ou des collégiens.

Le Pays de Mortagne a identifié le programme Ecopousse porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), comme outil de sensibilisation du public scolaire à ces enjeux dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Ce programme contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique et écologique, dans leur établissement et leur foyer.

Le Pays de Mortagne s'est rapproché de la société Eco CO2, agréée par la FNCCR, pour mettre en œuvre le programme d'animation Ecopousse, qui se décline en trois ateliers de 1h30 à destination des élèves des cycles primaires des écoles du territoire. À l'issue d'une présentation du dispositif à

l'ensemble des établissements scolaires, 30 classes ont souhaité s'y engager, représentant un coût global de 7 128€ pour la collectivité.

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	990 €	29,700.00 €	35,640.00 €
Part CEE	792 €	23,760.00 €	28,512.00 €
Reste à charge	198 €	5,940.00 €	7,128.00 €

Pour concrétiser le partenariat avec la FNCCR et la société Ecopousse pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé aux élus communautaire d'approuver le projet de convention en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-068 en date du 05 mai 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de Mortagne a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant que le programme Ecopousse répond aux objectifs de sensibilisation fixé dans l'axe 1 et l'axe 4 du PCAET sur l'alimentation, l'efficacité énergétique, l'environnement et le changement climatique,

Considérant que le programme bénéficie d'un soutien des CEE à hauteur de 80 %,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

30 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la FNCCR et la société ECO CO2 pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des établissements scolaires sur les enjeux inscrits dans le PCAET (énergie, alimentation, biodiversité, adaptation au changement climatique et mobilité),

Article 2 : Dit que la dépense de 7 128€ TTC liée à cette convention et inscrite au budget,

Article 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2/ Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » - Intégration des liaisons douces intercommunales

Dans le prolongement de l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable, validés lors du Conseil Communautaire du 21 mai 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne affirme sa volonté de structurer une offre de mobilité douce à l'échelle intercommunale. Ces documents stratégiques identifient des itinéraires prioritaires visant à assurer une continuité cyclable entre les communes du territoire.

Afin de concrétiser la mise en œuvre opérationnelle des itinéraires inscrits en priorités 1 et 2 du Schéma Directeur Cyclable, il convient d'élargir l'intérêt communautaire de la compétence II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » à ces liaisons douces intercommunales.

Il est proposé de modifier l'article II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » comme suit :

Sont d'intérêt Communautaire :

- Les voiries desservant les Zones d'Activités Économiques ;
- Les liaisons douces intercommunales identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur cyclable (*priorité 1 et 2*), assurant une connexion entre les communes membres de la Communauté de Communes. Le détail des itinéraires concernés figure sur les plans en annexe de la présente délibération.

PRIORITÉ DE NIVEAU 1 :

Itinéraire 1 - Saint-Laurent-sur-Sèvre/Mortagne-sur-Sèvre

Itinéraire 2 - Mortagne-sur-Sèvre/Cholet

Itinéraire 3 - Mortagne-sur-Sèvre/Le Landreau

Itinéraire 4 - La Verrie/Le Landreau

Itinéraire 5 - La Verrie/Le Vendéopôle

Itinéraire 6 - Chambretaud/La Verrie

Itinéraire 7 - La Gaubretière/La Verrie

Itinéraire 8 - Saint-Malô-du-Bois/Saint-Laurent-sur-Sèvre

Itinéraire 9 - Tiffauges/Torfou

Itinéraire 10 - La Gaubretière/Les Herbiers

Itinéraire 11 - Chambretaud/Aire de covoiturage Bel-Air

PRIORITÉ DE NIVEAU 2 :

Itinéraire 12 - Chambretaud/Le Puy du Fou

Itinéraire 13 - Mallièvre/Treize-Vents

Itinéraire 14 - Saint-Martin-des-Tilleuls/La Verrie

Itinéraire 15 - Saint-Aubin-des-Ormeaux/Saint-Martin-des-Tilleuls

Itinéraire 16 - Saint-Malô-du-Bois/Le Puy du Fou

Itinéraire 17 - Les Landes-Genusson/La Gaubretière

Itinéraire 18 - Les Landes-Genusson/Terres de Montaigu (nord)

Itinéraire 19 - Les Landes-Genusson/Terres de Montaigu (sud)

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I « Groupe de compétences obligatoires » et II « Groupe de compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires » figurant dans les statuts de la Communauté de Communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu, l'arrêté du Préfet du Département de La Vendée n°2025-DCL-BICB-346 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, la délibération D2025-060 du 02 avril 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu le schéma directeur cyclable identifiant des itinéraires de liaisons douces prioritaires à l'échelle intercommunale (priorités 1 et 2) ;

Considérant la nécessité de favoriser les mobilités actives et durables à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que ces itinéraires structurants participent à la cohésion territoriale, à l'interconnexion des centralités, ainsi qu'au développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'élargir l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » à ces liaisons douces intercommunales ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'abroger la délibération D2025-060 du Conseil Communautaire du 02 avril 2025 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires.

Article 2 : de redéfinir l'intérêt communautaire pour la compétence II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » comme suit :

II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » :

Sont d'intérêt Communautaire :

- les voiries desservant les Zones d'Activités Économiques ;
- les liaisons douces intercommunales identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur cyclable (*priorité 1 et 2*), assurant une connexion entre les Communes membres de la Communauté de Communes. La liste des itinéraires concernés figure en annexe ;

L'intérêt communautaire ainsi modifié dans sa globalité est annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste des itinéraires de liaisons douces intercommunaux identifiés d'intérêt communautaire sur les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée pour contrôle de légalité et sera publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président précise qu'il sera toujours possible de concrétiser un projet de priorité 2 avant de finaliser les priorités 1, dès lors que le dossier est plus avancé. De même, si une priorité 1 est difficile à aboutir pour des raisons techniques, il sera possible de ne pas y donner suite.

3/ Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électronique. Fixation des tarifs et approbation du règlement.

Dans le cadre de sa politique de Transition Écologique, le Pays de Mortagne a adopté un Plan de Mobilité Simplifié et un Schéma Directeur Cyclable permettant notamment le développement de mobilités douces et multimodale.

Pour rappel, la fiche action n°10 du Plan de Mobilité Simplifié « Faciliter l'accès aux Vélos à Assistance Électrique (VAE) » vise à créer un service de location de vélos longue durée à assistance électrique à destination des habitants actifs du territoire. Ce dispositif encourage la réalisation des trajets domicile-travail à vélo, en apportant une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle.

Afin d'assurer la gestion de ce nouveau service, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de 13 VAE (10 VAE classique et 3 VAE spécifique type cargo) et à la mise en place d'un marché de prestations pour la maintenance et la gestion de la flotte.

Le dispositif repose sur une logique de location longue durée (3 mois, 6 mois et 12 mois), avec une tarification différenciée selon le type de vélo. La durée maximale de location est de 12 mois par bénéficiaire, en une ou plusieurs périodes fractionnées. Ce plafond vise à garantir l'équité d'accès au service et à encourager la rotation des bénéficiaires.

La tarification suivante est proposée aux élus du conseil communautaire :

Durée de location	VAE Classique	VAE Spécifique
3 mois	115 €	180 €
6 mois	198 €	300 €
12 mois	360 €	540 €

Un règlement joint à la présente délibération fixe les conditions d'accès au service ainsi que les modalités pratiques de location.

Enfin, le budget prévisionnel alloué à ce service se décline de la façon suivante pour les 5 prochaines années :

Prévisionnel sur 5 ans

Non assujéti à la TVA

	2025 (4 mois)	2026	2027	2028	2029	2030
Chiffre d'affaires	768,00	2 534,40	2 787,84	3 066,62	3 373,29	3 710,62
Subventions						
Fonds Vert	569,84	1 709,52	1 709,52	1 709,52	1 709,52	1 139,08
A Vélo 3	949,73	2 849,20	2 849,20	2 849,20	2 849,20	1 899,46
FCTVA	373,91	1 121,74	1 121,74	1 121,74	1 121,74	747,82
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 661,49	8 214,86	8 468,30	8 747,08	9 053,74	7 496,98
Prestation de maintenance (TTC)	905,40	2 716,20	2 716,20	2 852,01	2 852,01	2 994,61
Prestation de gestion de la flotte (TTC)	3 355,20	10 065,60	10 065,60	10 568,88	10 568,88	11 097,32
Amortissement (TTC)	2 279,40	6 838,20	6 838,20	6 838,20	6 838,20	4 558,80
CHARGES D'EXPLOITATION	6 540,00	19 620,00	19 620,00	20 259,09	20 259,09	18 650,73
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 3 878,51	- 11 405,14	- 11 151,70	- 11 512,01	- 11 205,35	- 11 153,76

Après échanges, les conseillers communautaires proposent de compléter le règlement en prévoyant un cas de résiliation anticipée dans l'hypothèse d'un arrêt de travail de longue durée. Le Président souligne l'intérêt que les utilisateurs deviennent des ambassadeurs de ce nouveau service en partageant leur expérience ; l'objectif étant de les encourager à pratiquer le vélo sur le long terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°21-068 en date du 05 mai 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de Mortagne a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n°25_066 en date du 26 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de Mortagne a approuvé son Plan de Mobilité Simplifié et son Schéma Directeur Cyclable ;
Vu le marché CC 2025-071- Fourniture et livraison des VAE notifié en date du 25 avril 2025 ;
Vu le marché CC 2025 - 274 - Maintenance et gestion vélos assistance électrique en cours d'analyse ;
Vu le budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement tarifaire pour l'utilisation de ce service ;
Considérant que le service de location de vélos est rattaché au budget principal ;
Considérant que le service de location de vélos est géré par une prestation de service et sera ouvert au public à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

30 voix pour

Article 1 : D'approuver le lancement d'un service de location de vélos longue durée à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : D'adopter le tarif de location de vélos tel que figurant ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025.

Durée de location	VAE Classique	VAE Spécifique
3 mois	115 €	180 €
6 mois	198 €	300 €
12 mois	360 €	540 €

Article 3 : D'adopter le règlement joint en annexe qui fixe les modalités d'accès au service.

Article 4 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des contrats de location.

Arrivée de Monsieur Damien ROY

4/ Attribution d'une subvention complémentaire au collège St Nicolas de Tiffauges pour l'organisation d'une journée verte

La sensibilisation des scolaires aux enjeux énergétiques et climatiques, et plus globalement l'éducation à l'environnement et au développement durable (déchets, eau, air, mobilité, ...) est une des clés pour faire évoluer les comportements. Elle permet d'acquérir des connaissances et des gestes que les enfants pourront mettre en pratique à l'école et dans la sphère familiale.

Pour rappel, la fiche action 1.5.3. du Plan Climat Air Energie Territorial vise à mettre en place des modules pédagogiques et des animations à destination des primaires et/ou des collégiens.

Dans ces conditions, il est proposé aux élus du Pays de Mortagne de soutenir financièrement l'organisation de la 3^{ème} édition de la journée verte proposée par le Collège St Nicolas de Tiffauges qui s'est tenue le mardi 28 mai 2025. L'établissement scolaire demande une subvention de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21-068 en date du 05 mai 2021, par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant l'annexe des subventions versées dans le cadre du vote du budget prévoyant le versement d'une subvention de 334 € pour le collège St Nicolas de Tiffauges dans le cadre d'une enveloppe budgétaire totale de 1000€ pour les trois collèges du territoire ;

Considérant que les autres collèges du Pays de Mortagne n'ont pas programmé de journée verte au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le collège St Nicolas de Tiffauges a fait une demande de subvention de 600€ dans le cadre de la journée verte organisée le 28 mai 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : de voter et d'octroyer une subvention complémentaire de 266 € au Collège St Nicolas, à partir du budget principal, dont le SIRET est le n° 248 500_662_00015 :

Article 2 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5/ Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022, le 21 février, le 2 octobre et le 17 décembre 2024, puis le 26 février et le 2 avril 2025.

Il a été constaté après l'approbation du PLUiH, la nécessité de procéder à plusieurs ajustements du zonage et du règlement, notamment dans les communes de Chanverrie, la Gaubretière, les Landes Genusson, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois et Treize-Vents afin d'assurer la cohérence entre les documents graphiques, les règlements et les projets d'aménagement.

Ainsi, par arrêté, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Celle-ci a pour objet, les adaptations réglementaires suivantes :

- 0 Créer un sous-secteur UEc autorisant les destinations « artisanat et commerce de détail » et « restauration » dans la zone d'activité économique du Chiron de la Roche sur la commune de Chanverrie,
- 1 Modifier le règlement écrit du sous-secteur UEz, afin d'autoriser la destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle »,
- 2 Modifier le périmètre du secteur UA, sur les communes des Landes-Genusson et de Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- 3 Modifier le périmètre du secteur UC, sur la commune de Treize-Vents,
- 4 Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rue de Ribac » sur la commune de Treize-Vents,
- 5 Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 « Les hauts de Treize-Vents », à Treize-Vents,
- 6 Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, « chemin de l'Ouche » sur la commune de la Gaubretière.
- 7 Supprimer le linéaire de « haies et alignement d'arbres à conserver » inexistant depuis plus de 10 ans sur la parcelle BI n° 5, sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre (erreur matérielle),
- 8 Supprimer l'emplacement réservé ER_SLS_09, au lieu-dit de « la Bordellière », sur la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- 9 Supprimer l'emplacement réservé ER_SMB_04, du centre bourg au lieu-dit de « Poupet », sur la commune de Saint-Malô-du-Bois.

Cette évolution du PLUiH relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier et d'adapter les documents d'urbanisme sans mise en enquête publique, lorsque les modifications n'affectent pas l'économie générale du projet.

Afin de mener le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de mise à disposition au public selon des moyens adaptés, au regard de

l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Durée de la mise à disposition** : la période de mise à disposition débutera 8 jours après la publication de l'avis de mise à disposition dans le journal départemental « Ouest France » jusqu'au bilan de la mise à disposition.

- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la mise à disposition** :

1. Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée : publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies
2. Un dossier de concertation présentant l'objet du projet de modification simplifiée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :
 - au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes
 - dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
 - sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr)
3. Sur le site internet de la Communauté de Communes.

- **Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la mise à disposition** :

4. Observations « papier » : un registre papier et la notice de mise à disposition (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies
5. Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - modification simplifiée n°4 du PLUiH »

- **Bilan de la mise à disposition** : un bilan de la mise à disposition sera réalisé à la clôture de cette période

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération en date du 03 juillet 2019 et modifié le 09 novembre 2022, le 21 février, le 02 octobre et le 17 décembre 2024, puis le 26 février et le 2 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les évolutions du PLUi projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier ou d'adapter les documents d'urbanisme sans mise en enquête publique, lorsque les modifications n'affectent pas l'économie générale du projet.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : de fixer les modalités prévues pour la mise à disposition du public comme exposés précédemment,

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'indiquer que conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

6/ Engagement du Pays de Mortagne dans le programme Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération le 1er juillet 2021, une stratégie de valorisation du bocage et des ressources naturelles locales.

Cette orientation s'est traduite par le lancement d'une filière bois bocager, s'appuyant directement sur deux fiches actions du PCAET : 4.3.1 « Gestion des mosaïques de milieux favorisant une gestion intégrée des milieux bocagers : haies, prairies, lisières » et 4.3.3 « Maintenir les puits de carbone naturels ».

Le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets.

Suite à une sollicitation du monde agricole par le Chambre d'Agriculture, deux exploitants agricoles du territoire ont manifesté le souhait de rejoindre le programme en s'engageant à planter un linéaire estimé de 1500 mètres de haies.

Dans le cadre du soutien à la filière bois, le Pays de Mortagne a prévu une enveloppe budgétaire de 10 000€ destinée à la plantation d'essence locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-068 en date du 05 mai 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de Mortagne a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant que le programme répond aux objectifs du PCAET et notamment sur les fiches actions « Gestion des mosaïques de milieux favorisant une gestion intégrée des milieux bocagers : haies, prairies, lisières » et la fiche action 4.3.3 « Maintenir les puits de carbone naturels » ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 10 000€ pourrait être allouée au programme.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : D'approuver l'engagement du Pays de Montagne à rejoindre le programme Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale pour 2025 ;

Article 2 : Dit que la dépense de 10 000€ TTC lié à ce projet est inscrit au budget ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant au programme Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale pour 2025.

Le Président souligne la volonté de protéger à la fois les paysages et la biodiversité en préservant ce qui fait, en partie, l'identité de nos communes. Le programme consiste à accompagner les agriculteurs qui souhaitent faire cette démarche de conserver et même de planter des haies bocagères, avec une avance de 10K€ qui financera les plants, le paillage et la plantation et qui seront ensuite remboursés dans le cadre du Plan Vendée Biodiversité et Climat, porté par le Département.

7/ Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée, le 14 décembre 2025

Fort du succès des éditions précédentes et dans une volonté de proposer un concert de Noël de qualité, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne renouvelle son partenariat avec l'Institut Musical de Vendée pour cette année. Cet événement s'inscrit pleinement dans la politique culturelle intercommunale, favorisant la coopération avec les acteurs culturels associatifs. L'organisation, la logistique ainsi que les frais afférents seront pris en charge par la collectivité. Cette année, un réajustement de la tarification est proposé.

Tarifs :

- Plein tarif : 12 € (adulte)
- Tarif réduit : 7 (de 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, PSH)
- Gratuité : enfant de moins de 12 ans
- Exonération : gratuité pour les invités dans la limite de 30 invitations.

La billetterie sera assurée par la régie culture du Pays de Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu le budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité réunie le 25 juin 2025,
Vu la proposition de concert de Noël organisé par l'IMV le 14 décembre prochain.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'organiser, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée, un concert de Noël le **dimanche 14 décembre 2025**, à l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre. Ce concert mettra à l'honneur des œuvres de Jean-Sébastien Bach, Martin Peerson, Victoria, Rubino, Sweelinck, ainsi que des chants traditionnels de Noël.

Article 2 : de fixer les tarifs de la billetterie pour cet événement comme suit :

Tarif plein : Adulte	12€
Tarif réduit : de 12 à 18 ans, demandeur d'emploi et PSH	7 €
Gratuité : enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Exonération	30 places

La billetterie étant assurée par la régie culture du Pays de Mortagne.

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'organisation de cet événement.

8/ Fixation des tarifs pour l'organisation du spectacle « c'est la Vida » par la compagnie de Fakto

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Pays de Mortagne s'engage dans une dynamique visant à favoriser le développement culturel de son territoire autour des objectifs suivants :

- Soutenir le développement d'une offre culturelle diversifiée, accessible à l'ensemble des habitants,
- Développer une offre éducative cohérente et répartie sur tout le territoire,
- Donner le goût des pratiques culturelles, en facilitant l'accès à des œuvres variées,
- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations locales et les habitants.

Conformément à ces engagements, la Communauté de Communes programme le spectacle "C'est La Vida", proposé par la compagnie De Fakto, le samedi 22 novembre 2025 à 20h30, à la salle polyvalente de La Gaubretière.

L'organisation, la logistique et les frais afférents à cet événement seront entièrement pris en charge par la collectivité. La billetterie sera gérée par la régie Culture du Pays de Mortagne.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, la tarification proposée est la suivante :

Tarifs :

- Plein tarif : 12 € (adulte)
- Tarif réduit : 7 (de 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, PSH)
- Gratuité : enfant de moins de 12 ans
- Exonération : gratuité pour les invités dans la limite de 30 invitations.

La billetterie sera assurée par la régie culture du Pays de Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité réunie le 25 juin 2025,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : de programmer le spectacle « C'est La Vida » par la compagnie De Fakto le **samedi 22 novembre**, à La Gaubretière (Salle Polyvalente).

Article 2 : de fixer les tarifs de la billetterie pour cet événement comme suit :

Tarif plein : Adulte	12€
Tarif réduit : de 12 à 18 ans, demandeur d'emploi et PSH	7 €
Gratuité : enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Exonération	30 places

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'organisation de cet événement.

9/ Modification du règlement intercommunal du réseau des bibliothèques

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, soucieuse de renforcer l'attractivité de son réseau de bibliothèques, a engagé une démarche d'adaptation de l'offre documentaire aux besoins des usagers.

Les travaux menés par les équipes et le comité de suivi des bibliothèques ont ainsi permis d'intégrer de nouveaux supports, tels que le lecteur Victor, en partenariat avec l'association Valentin Haüy.

Le lecteur Victor est un appareil de lecture audio spécialement conçu pour les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap visuel, moteur ou cognitif. Il permet l'écoute de livres enregistrés au format Daisy, un standard international qui facilite la navigation dans les textes (chapitres, pages, signets), offrant ainsi une autonomie accrue aux usagers concernés.

Conformément à la réglementation et aux préconisations de l'association Valentin Haüy, qui œuvre pour l'accessibilité à la lecture des personnes en situation de handicap, le prêt du lecteur Victor et des CD au format Daisy doit être gratuit. Cette gratuité garantit l'égalité d'accès à la culture pour tous les publics, et s'inscrit pleinement dans les missions de service public des bibliothèques.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques de lecture justifie une simplification des modalités de prêt, dans un souci de clarté et de souplesse pour les usagers.

Il est proposé d'autoriser le prêt à 6 documents par carte sans distinction de type de document (imprimé, CD, DVD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable du comité de suivi des bibliothèques le 12 juin 2025 et de la commission Attractivité réunie le 25 juin 2025,

Vu le budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu les délibérations n°13-008, n°15-068 et DC22-029 approuvant successivement le règlement intercommunal du réseau des bibliothèques.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : D'approuver le règlement intercommunal modifié du réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 7 juillet 2025.

Article 2 : Le nouveau règlement prévoit notamment :

- L'ajout d'un abonnement gratuit pour le prêt du lecteur Victor et de CD au format Daisy, conformément à la réglementation applicable en lien avec l'association Valentin Haüy ;
- La simplification des conditions de prêt : chaque carte permet désormais d'emprunter jusqu'à 6 documents, sans distinction de type de support.

Le Président présente Victor, le lecteur audio (CD et numérique), qui sera prêté gratuitement aux personnes qui en ont besoin. Il s'agit d'un lecteur de livres, avec une vitesse et une tonalité de lecture réglables pour s'adapter au maximum de public. Parce que la lecture doit être accessible à tous, nous nous devons de proposer des moyens de se divertir mais aussi de découvrir de grandes œuvres littéraires. Certains foyers de vie sont déjà équipés, nous pourrions donc leur proposer des CD adaptés à leurs lecteurs, au sein des bibliothèques.

10/ Convention de servitudes ENEDIS - les Gâts à Saint-Laurent-sur-Sèvre

Par courrier reçu le 16 mai dernier, une demande de raccordement a été formulée par ENEDIS concernant un projet de solarisation de l'entreprise Dubreuil. En effet, cette dernière prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques qui nécessite des travaux pour se raccorder au poste situé sur la parcelle B0563, propriété de la Communauté de Communes. Une intervention est nécessaire sur la voie publique, rue des Landes à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Il est précisé que l'entreprise ENEDIS s'est engagée à remettre en état la voirie après réalisation des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes ASD 06 par ENEDIS concernant la réalisation de travaux destinés à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de solarisation d'un entrepôt porté par l'entreprise Dubreuil, laquelle prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques et nécessite un raccordement au réseau électrique public,
Considérant que les travaux projetés impliquent le passage et l'implantation d'équipements (câbles souterrains.) sur une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
Considérant l'intérêt général de l'opération, tant pour la transition énergétique que pour la fiabilité de l'alimentation électrique locale,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux projetés sur la parcelle B 0563, propriété de la Communauté de Communes), dans le cadre du raccordement électrique lié au projet de solarisation de l'entreprise Dubreuil.

Article 2 : d'autoriser le passage des agents, entreprises et sous-traitants mandatés par Enedis sur ladite propriété pour la durée des travaux.

Article 3 : d'autoriser l'implantation des équipements nécessaires (supports, câbles, coffrets, etc.), conformément au plan d'intervention communiqué.

Article 4 : de préciser que ces travaux devront être réalisés dans le respect du domaine public.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération et tout document relatif cette opération (arrêté de voirie).

Benoît BREBION interroge sur la collectivité à qui incombe d'autoriser les permissions de voirie et de rédiger les arrêtés de circulation. Il cite l'exemple du Département qui accorde les permissions de voirie tandis que les communes se chargent des arrêtés de circulation. La DGS indique que, s'agissant de voiries transférées à la CCPM, la police de la circulation et du stationnement relève des pouvoirs de police du Président, sauf si un ou plusieurs Maires ont renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale associés à la compétence voirie. En l'espèce, il convient de vérifier si un arrêté du Président a été pris à l'époque pour que la compétence soit conservée par les Maires. Concernant les permissions de voirie, il s'agit d'une occupation du domaine public routier qui donne lieu à emprise au sol, relevant de la police de la conservation ; dès lors, c'est le Président de la CCPM qui est compétent pour les délivrer dans les ZAE. Monsieur le Président s'engage à clarifier cette situation lors d'une prochaine fois.

11/ Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Pays de Mortagne, au fil de ses missions et de ses actions, s'engage aux côtés des communes membres pour favoriser le bien-être et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans cette perspective, un rapport d'activité des services intercommunaux retraçant les actions menées en 2024 a été élaboré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39, qui impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter chaque année un rapport d'activité aux conseils municipaux des communes membres,

Vu le rapport d'activité 2024 présenté par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Considérant que ce rapport a pour objet d'informer les conseils municipaux sur l'ensemble des actions conduites par l'EPCI au titre de l'année écoulée,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024,

Article 2 : de porter ce rapport à la connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Article 3 : de rendre ce rapport accessible au public par les moyens appropriés.

12/ Marché CC 2025 312 - Marché de fourniture et livraison de matériels informatiques

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé, en avril dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (*procédure formalisée ouverte*) pour l'attribution d'un marché global de fourniture et livraison de matériels informatiques, non alloti.

A compter de sa notification, ce marché, passé sous forme d'accord-cadre et portant le numéro CC 2025-312, aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il sera également conclu sans montant minimum, mais avec le montant maximum de 360 000 € HT pour sa durée totale de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 2 avril 2025, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (*BOAMP*), avec une date limite de remise des offres fixée au 14 mai 2025. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Huit offres ont été déposées par voie électronique par :

- 0 Société Computer Services 77, dont le siège social est situé 21, avenue de Meaux, 77 000 MELUN.
- 1 Société A2I Informatique, dont le siège social est situé 86, avenue Maryse Bastié, 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC.
- 2 Société Officeexpress, dont le siège social est situé 1/3 rue de la Cokerie, 93 213 Saint-DENIS-la-Plaine.
- 3 Société Iliane OCI Ouest, dont le siège social est situé 49, rue Bobby Sands, 44 800 Saint-HERBLAIN.
- 4 Société Makesoft, dont le siège social est situé 2, chemin de Barateau, 33 450 Saint-LOUBES.
- 5 Société Bechtle direct, dont le siège social est situé rue Geiler de Kaysersberg, 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.
- 6 Société Loxys, dont le siège social est situé 1, rue des Vendéens, 85 590 Saint-MALÔ-du-Bois.
- 7 Société Mediacom Système Distribution, dont le siège social est situé Technopole Château Gombert, 13 013 MARSEILLE.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juin 2025 à 14h00', a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 40 %,
- Prix des prestations : 60 %.

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché de fourniture et livraison de matériels informatiques à la société Novenci A2I Informatique, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre et dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre fixée à 360 000 € sur sa durée totale maximum de 4 ans.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1 ;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu, le Budget Principal 2025 ;

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, du 18 juin 2025, attribuant le marché CC 2025-312 à l'entreprise Novenci A2I Informatique, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-312 « Fourniture et livraison de matériels informatiques » et toutes les pièces en découlant avec la société Novenci AZI Informatique, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2025.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés.

13/ Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 a été adopté par délibération n°2025-040 en date du 02 avril 2025.

La Communauté de Communes ayant conclu une convention de financement n°31 relative au Fonds Territorial Résilience le 13 mai 2020, a versé une avance remboursable de 60 000 € pour abonder un fonds de prêts remboursables accessible aux entreprises sous l'égide de la Région des Pays-de-la-Loire pour consolider la relance économique dans le cadre de la crise « Covid-19 ».

Sur les 60 000 € avancés par la Communauté de Communes à la Région des Pays-de-la-Loire, à ce jour 53 018,66 € ont été restitués par la Région des Pays-de-la-Loire à la Communauté de Communes, soit 88,36 %, Parmi ces 53 18,66 €, sur des exercices antérieurs 2022 et 2023, 36 353,95 € ont été comptabilisés sur un compte erroné, et figurent ainsi au bilan. En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une décision modificative permettant de passer ensuite des écritures comptables d'ordre à la fois en dépenses et en recettes d'investissement ne donnant lieu ni à décaissement et ni à encaissement pour rétablir la situation.

A crédits constants également de créer un chapitre opération « Pistes cyclables » pour y inscrire les crédits à hauteur de 1 million d'euros initialement votés au chapitre 23 « Travaux en cours ».

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Principal :

En section de fonctionnement : aucune modification n'est proposée ;

En section d'investissement ;

En dépenses :

- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 36 400 € ;

Au chapitre 23 « Travaux en cours » il est proposé de diminuer les crédits à hauteur d'1 million d'euros initialement affectés à la réalisation de pistes cyclables ;

Au chapitre - Opération, PCV85-151-001 « Pistes cyclables » il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur d'un million d'euros

En recettes :

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières », il est proposé de d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 36 400 € ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2025-040 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes					
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
16	Emprunts et dettes assimilés	36 400 €	27	Autres immobilisations financières	36 400 €
Total des dépenses		36 400 €	Total des recettes		36 400 €

Budget Principal 2025			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	22 027 440 €	0 €	22 027 440 €
Investissement	10 536 583 €	36 400 €	10 572 983 €

14/ Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme 2025

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a été adopté par délibération n°2025-047 en date du 02 avril 2025.

En 2022 suite à la demande du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, il avait été modifié la régie de recettes n°28802 Ventes de l'Office de Tourisme en une Régie de Recettes et d'Avances n°28802 Ventes de l'Office de Tourisme pour retracer l'activité d'achat et de ventes de produits au niveau des points d'information touristique. Afin de limiter le nombre des écritures à traiter par les services du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, il avait été demandé à la Communauté de Communes de ne régulariser uniquement le montant des commissions négociées avec les fournisseurs, résultat de la contraction entre les recettes issues des produits des ventes et les dépenses d'acquisition des produits à vendre.

Après examen de cette gestion en lien avec le Comptable Public actuellement en fonction au Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, il apparaît que cette pratique contrevient au principe comptable de non contraction des recettes et des produits.

En conséquence, il convient d'inscrire dans les prévisions budgétaires, d'une part, en dépenses l'intégralité des crédits nécessaires à l'acquisition des produits à vendre et, d'autre part, en recettes l'intégralité des sommes correspondant aux ventes de produits, et non pas seulement le montant des commissions, résultat de la contraction des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion du Régisseur de ladite Régie de Recettes et d'Avances n°288-02 Ventes de l'Office de Tourisme, cette régie sera transformée en simple Régie de Recettes pour permettre les seuls encaissements liés aux produits des ventes et ensuite qu'ils soient régularisés au niveau du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°433-040. Les achats seront, quant à eux, directement comptabilisés au niveau du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°433-040. Au final, il s'agit de revenir au mode de gestion de cette activité qui avait cours antérieurement à 2022.

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables

suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Annexe de l'Office de Tourisme :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 20 000 € ;

En recettes :

- Au chapitre 70 « Produits des Services, du Domaine, et Ventes diverses », il est proposé de d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 20 000 € ;

En section d'investissement aucune modification n'est proposée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2025-047 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe Spécial 2025 de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe de l'Office de Tourisme					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
011	Acquisition de produits à vendre	20 000 €	70	Vente de produits	20 000 €
Total des dépenses		20 000 €	Total des recettes		20 000 €

Budget Annexe de l'Office de Tourisme			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	521 941 €	20 000 €	541 941 €
Investissement	101 715 €	0 €	101 715 €

15/ Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 a été adopté par délibération n°2025-042 en date du 02 avril 2025.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est sollicitée par le Comptable Public pour admettre des créances irrécouvrables de redevances d'enlèvement des ordures ménagères en non-

valeur à hauteur 4 663,16 € qu'il convient de couvrir par des crédits de dépenses arrondis à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs, il convient de d'augmenter des crédits de dépenses à hauteur de 13 000 € supplémentaires pour permettre de financer des dépenses relatives au service d'élimination des déchets ménagers qui seront refacturées au budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Pour couvrir ces dépenses supplémentaires, à hauteur de 18 000 €, il est proposé d'une part, d'augmenter de 1 000 € les crédits de recettes supplémentaires relatifs au remboursement de frais par des tiers correspondants à des frais d'enlèvement de déchets « sauvages » à leurs propriétaires présumés ou identifiés comme tels, d'autre part, d'inscrire des crédits de recettes à hauteur de 17 000 € correspondants à la régularisation positive de la contribution versée à TRIVALIS au titre de l'exercice 2024,

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Annexe :

En section d'investissement ;

En dépenses :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 18 000 € ;

En recettes :

- Au chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », il est proposé de d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 1 000 € ;

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » l est proposé de d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 17 000 € ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2025-042 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 du Budget annexe n°43302 2025, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
65	Autres charges de gestion courante	18 000 €	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 000 €
			77	Produits exceptionnels	17 000 €
			Total des recettes		18 000 €
Total des dépenses		18 000 €			

Budget Annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	3 650 150 €	18 000 €	3 668 150 €
Investissement	2 255 357 €	0 €	2 255 357 €

16/ Contrat Pays-de-la-Loire 2026

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que suite aux Contrats Territoires-Région 2020, conclus entre la Région Pays-de-la-Loire et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités : le Contrat Pays-de-la-Loire 2026.

Conclu pour la période 2023-2026, ce contrat a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants. Les projets présentés devront répondre aux 3 thématiques régionales que sont l'emploi / l'économie, la jeunesse, la transition écologique, mais aussi prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap ainsi que la transition écologique et environnementale.

La Région affecte une **enveloppe globale de 617 500 €** pour le contrat Pays-de-la-Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne qu'il est proposé d'affecter sur quatre projets portés par quatre Communes membres :

- 1) Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle Omnisport Safrane sur la Commune des Landes-Genusson ;
- 2) Requalification de l'ancienne zone industrielle du Chaintreau pour y construire 90 logements sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre ;
- 3) Réhabilitation de la salle polyvalente du Verdier sur la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux ;
- 4) Rénovation énergétique salle de la Mariée à Chambreaud sur la Commune de Chanverrie ;

L'identification et la sélection de ces quatre projets a fait l'objet d'une large consultation entre les onze Communes membres et la Communauté de Communes, y compris quant aux modalités de répartition de l'enveloppe globale.

Le dispositif régional propose, pour chaque intercommunalité, la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional définissant l'ensemble des interventions régionales sur le territoire concerné, sur la base d'un diagnostic territorial. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Région arrêtent, conjointement, un Contrat Pays-de-la-Loire 2026, auquel sont annexés une note de présentation des projets de la Communauté de Communes pour lesquels un financement de la Région est demandé ainsi que la liste des projets sous la forme d'un tableau synthétique.

Il est ici précisé que le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, le Diagnostic et les projections partagées entre la Région des Pays-de-la-Loire et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions quant à leur rédaction à l'initiative de la Région des Pays-de-la-Loire.

Le contrat Pays-de-la-Loire 2026 trouvera son terme au 31 mars 2026, date à laquelle la totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission Permanente du Conseil Régional, étant précisé que la Communauté de Communes est le chef de file du contrat.

Au titre de l'animation du contrat, le chef de file :

1. organise sur son territoire la remontée des projets qui seront présentés à la Région, au regard des thématiques et des priorités régionales en lien avec les enjeux identifiés au titre du Pacte Stratégique Régional ;
2. veille à ce que chaque projet présenté réponde aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique ;
3. veille à ce que pour chaque projet présenté, le maître d'ouvrage puisse apporter les dispositions prises pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

4. s'assure que les dossiers sont complets avant leur validation sur la plateforme régionale de dématérialisation (*portail des aides*) ;
5. veille à l'avancement de chaque opération et assure auprès des maîtres d'ouvrage le rôle de coordonnateur financier pour assurer une bonne exécution financière du contrat dans les délais contractuels ;
6. assure la clôture et le bilan du programme.

La demande de subvention est réalisée sur la plateforme de dématérialisation de la Région (*Portail des aides*). Elle est réalisée par le chef de file du contrat ou le maître d'ouvrage du projet avec l'accord du chef de file.

La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional au 31 mars 2026. Au-delà de cette date, le reliquat de la dotation non affectée sera considéré comme caduque.

Dans tous les cas, le chef de file du contrat assure la validation de la demande sur la plateforme dématérialisée (*portail des aides*) pour transfert à la Région.

La Région impose aux **maîtres d'ouvrage d'autofinancer un minimum de 30% du montant de l'opération**, (*contre 20% imposés par la Loi*).

Chaque opération validée par la Région fait l'objet d'une attribution votée en Commission permanente. La décision fait l'objet d'un arrêté ou d'une convention attributive notifié au maître d'ouvrage, dont le chef de file reçoit une copie pour le suivi du contrat.

Les opérations bénéficiant de l'aide de ce contrat régional Pays-de-la-Loire 2026 devront avoir fait l'objet de paiement total de leurs subvention régionales au 31/12/2028.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un **délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives** nécessaires au versement de l'aide.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique. Aucune prorogation du délai de validité de l'aide ne pourra être accordée.

Deux acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et ce quel que soit le montant sollicité, attesté par le bénéficiaire, au *pro rata* de la dépense justifiée et **dans la limite de 80% de la subvention**.

La subvention régionale est versée directement au maître d'ouvrage sur présentation des pièces justificatives.

Pour les bénéficiaires publics, le dernier état récapitulatif global présenté pour le solde devra également être visé par le Comptable Public.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (*acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...*) un **panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région**. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de **poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale**. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, **pour les travaux et gros équipements**, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de **poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région**. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde.

Le bénéficiaire doit également **informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique** ayant trait à l'opération (*inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.*).

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion d'une part, du Pacte Stratégique Régional de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne fondé sur le Diagnostic et les projections partagées entre la Région des Pays-de-la-Loire et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, d'autre part, le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ;

Vu, le Cadre d'intervention des contrats Pays-de-la-Loire 2026 ;

Vu, le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Diagnostic et les projections partagées entre la Région des Pays-de-la-Loire et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la note détaillée des projets pouvant mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat (*liste indicative, non exhaustive et non contractuelle*) ;

Vu, la liste des projets pouvant mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat (*liste indicative, non exhaustive et non contractuelle*) ;

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la conclusion d'une part, du Pacte Stratégique Régional de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne fondé sur le Diagnostic et les projections partagées entre la Région des Pays-de-la-Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Article 2 : d'approuver la conclusion du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Article 3 : d'annexer à la présente délibération le Cadre d'intervention des contrats Pays-de-la-Loire 2026, le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, le Diagnostic et les projections partagées entre la Région des Pays-de-la-Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, susceptibles de faire l'objet d'évolutions quant à leur rédaction à l'initiative de la Région des Pays-de-la-Loire, la note détaillée des projets pouvant mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat, et la liste des projets pouvant mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat ;

Article 4 : d'autoriser le Président le Vice-Président délégué à signer, le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ainsi que tout document relatif à la présente délibération, après validation par la Région des Pays de la Loire.

17/ Modification de la convention portant mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de La Gaubretière

La Communauté de Communes, au titre de sa compétence en matière de réseau des bibliothèques, s'est dotée d'un service communautaire du réseau intercommunal des bibliothèques pour organiser et mener des actions d'animation d'un réseau de bibliothèques, promouvoir la lecture, acquérir et gérer les ouvrages et les collections communautaires.

Hormis les ouvrages et collections, la Commune de La Gaubretière assure les conditions matérielles et d'accueil des usagers de sa bibliothèques communale.

L'accueil des usagers de la bibliothèque communale de La Gaubretière nécessite de recourir à la fois à un agent professionnel et à des personnes bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public.

Les deux collectivités, ayant un intérêt commun dans le cadre d'une bonne organisation de leurs services respectifs concourant au bon fonctionnement du service public, se sont rapprochées pour élaborer une forme de mutualisation de leurs services respectifs.

Considérant cet objectif de bonne organisation des services, à savoir une rationalisation de leur fonctionnement, une mutualisation des compétences humaines et professionnelles, de l'expertise professionnelle établie et reconnue du service communautaire du réseau intercommunal des bibliothèques, à la demande du Maire de La Gaubretière formulée par courrier en date du 14 septembre 2014, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée émis lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil de Communauté du Pays-de-Mortagne et le Conseil Municipal de La Gaubretière ont respectivement délibéré favorablement à la mise en œuvre de la mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques pour assurer les fonctions d'accueil de la bibliothèque communale de La Gaubretière, située dans le château de Landebaudière à La Gaubretière, les 16 décembre 2014 et 11 décembre 2014. La convention de mise à disposition de services correspondante a été conclue le 23 mars 2015.

Après neuf années d'expérience de mise en œuvre de cette mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques pour assurer les fonctions d'accueil de la bibliothèque communale de La Gaubretière, il convient d'actualiser, régulariser une situation évolutive dans la pratique, et apporter des corrections aux termes de la convention. Il est donc proposé de remodeler les termes de la convention tout en consolidant les acquis du dispositif mis en place.

La mise à disposition du service communautaire du réseau intercommunal des bibliothèques pour assurer les fonctions d'accueil de la bibliothèque communale de La Gaubretière relève d'une mise à disposition « descendante » s'agissant d'un service intercommunal mis à disposition d'une commune membre.

En application du III. de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les services de la Communauté peuvent, en dehors du transfert total ou partiel des compétences, être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le service concerné est le suivant :

Dénomination des services ou parties de services	Missions concernées	Quotité de temps de mise à disposition
Service communautaire du réseau intercommunal des bibliothèques du Pays-de-Mortagne	Les permanences d'accueil des usagers de la bibliothèque communale de La Gaubretière ;	à raison de douze heures hebdomadaires ;
	Les réunions de l'équipe de bénévoles, collaborateurs occasionnels de la bibliothèque communale de La Gaubretière ;	dans le cadre d'heures supplémentaires ;
	Les réunions avec la direction des services ou les élus de la Commune de La Gaubretière ;	dans la cadre d'heures supplémentaires ;

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (*exprimé en heures*) constaté contradictoirement par la Communauté et la Commune, après le terme de l'exercice concerné sur la base des données réelles.

La détermination du coût unitaire horaire prend en compte le coût réel constaté de l'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, un coût forfaitaire de 5% des charges de personnel pour la gestion administrative des agents, les frais de déplacement, de mission et de formation, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses réelles au vu de l'exécution du budget de l'exercice précédent.

Le coût unitaire horaire se décompose comme suit :

- charges de personnel ;
- coût forfaitaire de 5% des charges de personnel pour la gestion administrative des agents ;
- frais de déplacement proratisés au temps de la mise à disposition du service ;
- frais de mission proratisés au temps de la mise à disposition du service ;
- frais de formation proratisés au temps de la mise à disposition du service ;

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de la Commune, chaque année suivant l'exercice écoulé concerné.

Il peut être mis un terme à la convention selon plusieurs modalités, la plus souple pouvant se décider avec un préavis d'un mois.

Vu, les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*) et en particulier les III. et IV. de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Vu, les dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT ;

Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2025-DCL-BICB-346 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2014-176 relative à la Convention de mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques auprès de la Commune de La Gaubretière en date du 16 décembre 2014 ;

Vu, la convention de mise à disposition de services en date du 23 mars 2015 ;

Vu, le projet de convention actualisé portant mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques annexé à la présente délibération ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 23/10/2024 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er}: d'approuver le projet de convention portant mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de La Gaubretière révisant la convention existante de mise à disposition de services conclue le 23 mars 2015.

Article 2: d'abroger la convention existante en date du 23 mars 2015.

Article 3: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention portant mise à disposition du service du réseau intercommunal des bibliothèques entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de La Gaubretière annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18/ Modification du tableau des effectifs

En application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (*CGFP*) les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 du CGFP sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au Conseil de Communauté de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois.

Le service d'Instruction des demandes d'Autorisations au titre du Droit des Sols dispose actuellement d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C appartenant à la filière administrative régi par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié. Cet emploi était occupé par un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Cet agent, sur sa demande, ayant été mis en position de disponibilité, cet emploi est actuellement vacant.

Dans le cadre de la réflexion qui a présidé à la fois à la redéfinition de la fiche de poste de cet emploi et à la procédure de recrutement, pour des raisons de nécessité de service, il est proposé de faire évoluer cet emploi vacant en le faisant relever du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B relevant de la filière technique.

Dans un premier temps, il est proposé de créer un emploi de technicien territorial de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique, à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2025.

Dès lors que le Comité Social Territorial (CST) après en avoir été saisi, aura émis son avis, il sera proposé ultérieurement de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe vacant relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C appartenant à la filière administrative.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L313-1 ;

Vu, le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu, le budget principal n°43300 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour adapter la qualification d'un emploi affecté à des missions d'Instruction des demandes d'Autorisations au titre du Droit des Sols ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : de créer l'emploi suivant :

Pôle Aménagement :

Service d'Instruction des demandes d'Autorisations au titre du Droit des Sols :

- un emploi de technicien territorial de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique, à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à recruter un agent en application des dispositions de l'article L.311-1 du CGFP, et le cas échéant en application des dispositions de l'article L.332-8 et suivants du CGFP.

Article 3 : d'indiquer que les crédits de dépenses nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Principal de la Communauté de Communes ;

19/ Convention type pour la mise à disposition de l'espace aqualudique avec les groupes d'utilisateurs

Tous les ans, le centre aqualudique reçoit des groupes de manière régulière : structures pour personnes en situation de handicap, crèches, associations, établissements, sage-femmes, pompiers, Jeunes Sapeurs-pompiers, gendarmes, etc...

Des conventions ont été mises en place afin de fixer les conditions et modalités d'accès de l'espace aqualudique, ainsi que les responsabilités de chaque partie, avec l'octroi de créneaux dédiés.

Les tarifs sont définis dans le cadre de la délibération tarifaire en fonction de chaque utilisateur (soit tarifs groupe ou tarif individuel).

Pour rappel, la gratuité est proposée aux pompiers des casernes situées sur le Pays de Mortagne et aux gendarmes de la brigade de Mortagne-Sur-Sèvre. L'association des jeunes sapeurs-pompiers peut également disposer d'un créneau ponctuel gratuit si cela ne nuit pas à l'organisation de l'espace aqualudique.

La gratuité est également proposée au club de plongée dès lors qu'il participe, en partenariat avec la Communauté de Communes, à l'animation de la soirée plongée réalisée en novembre de chaque année.

Il en va de même pour le club de kayak en contrepartie de la mise à disposition de matériel dédié pour les activités de l'école de sport (ADIS).

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération D25-062 adoptant les tarifs de l'espace aqualudique pour la période du 1 juillet 2025 au 30 juin 2026

Vu la délibération D25-077 modifiant les tarifs de l'espace aqualudique pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026

Considérant que l'espace aqualudique a vocation à favoriser le savoir-nager de tous les publics,

Considérant que l'espace aqualudique a vocation à proposer un accès aux loisirs ou au sport-santé à l'ensemble des publics,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : D'approuver la convention type à signer avec chaque utilisateur en priorisant les acteurs du Pays de Mortagne

Article 2 : De donner délégation au Président ou Vice-Président délégué pour signer les dites conventions

Article 3 : D'annexer la convention type à la présente délibération.

Le Président,

Guillaume JEAN



Le secrétaire de séance,

Jean-François FRUCHET

The image shows a large, stylized black ink signature of Jean-François FRUCHET.